

Délégation régionale Bretagne, Centre, Pays de Loire

La déléguée régionale,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ 2009-139 du 19 mars 2009, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature afin d'assurer le fonctionnement des délégations régionales et des formations de recherche ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision DAF n°2013-2013-01 du 2 janvier 2013 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/CF/16-I17 du 21 avril 2016, du Président-directeur-général, portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision du 19 mars 2009 nommant Madame Marianne DESMEDT, déléguée régionale ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2016 reconduisant Monsieur FEREC dans ses fonctions de Directeur de l'unité 1078 ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est accordée, à compter du 22 avril 2016 à Monsieur Claude FEREC à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la formation de recherche :

1-1 concernant les achats :

- les marchés relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur au seuil des marchés formalisés défini par le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique (135 000€HT) ;
- les commandes de fournitures et services correspondantes relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur au seuil des marchés formalisés précité :

Le plafond du seuil des marchés formalisés précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues aux articles 20 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016

1-2 concernant les missions :

- les demandes d'ordre de mission;
- les ordres de mission ;
- les états de frais accompagnés des pièces justificatives;

à l'exception des missions relevant des instances statutaires et des missions relevant de la Direction Générale de l'Inserm.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FEREC, délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick ROBERT, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Les secrétaires et/ou gestionnaires de commande de la formation dirigée, dont les noms figurent en annexe 1, disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr, reçoivent également délégation de signature aux fins uniquement d'engager, de valider, de modifier et de réceptionner les commandes dématérialisées dans l'outil SAFIr des fournitures et services décrits à l'article 1.

Article 4

Cette décision abroge les précédentes délégations de signature concernées de l'ordonnateur secondaire.

Ampliation de la Décision sera adressée à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Grand Ouest.

Fait à Nantes, le 22 avril 2016

La déléguée régionale ordonnateur secondaire

Marianne DESMEDT

- X

Les délégataires

Claude FEREC

Patrick ROBERT

Jas

ANNEXE 1

Noms des Valideurs final dans SAFIR

Danièle ALVEZ

Sophie PODEUR